



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 11 avril 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril, à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur Chrystophe AUBERT, maire.

Présents : Mr AUBERT Chrystophe, maire, Mmes : BOISTARD Brigitte, GUICHARD Sylvie, HÉRIN Emilie, PERROTIN Marie-Louise, REFOURD Johanna, VIRTON Audrey MM : BIGOT Adrien, GODFROY Tony, LÉON Jean-Pierre, MOREIRA José, THIBAUT Michel.

Absent(s) : Mr ROUSSEAU Thomas.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DRANCOURT Marine à Mr THIBAUT Michel, Mme VANNIER Maëva à Mme GUICHARD Sylvie.

Secrétaire de séance : Mr THIBAUT Michel

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de la convocation : 04/04/2024

Date d'affichage de la convocation : 04/04/2024

Ordre du jour de la séance :

- 1 – Vote des subventions aux associations
- 2 – Vote du taux des taxes année 2024
- 3 – Vote du budget logements sociaux
- 4 – Vote du budget principal
- 5 – Dénomination du jardin de curé

Le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024 n'est pas approuvé. Il ne sera pas affiché car il ne respecte pas l'article L.2121-15 du CGCT, qui régit le contenu des procès-verbaux du conseil municipal.

Il est demandé à l'ensemble du conseil municipal de pouvoir porter à l'ordre du jour une délibération concernant l'Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus locaux en 2023. Le conseil donne son accord (3 contre et 11 pour).

Réf : 2024-04-01 Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus locaux en 2023

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein d'une société d'économie mixte/société publique locale.

Les indemnités pour l'année 2023 s'élevaient à :

Nom et prénom	Mandat	Indemnité brute annuelle
AUBERT Chrystophe	Maire	19 613,40 €
LÉON Jean-Pierre	Adjoint au maire	5 207,52 €
PERROTIN Marie-Louise	Adjointe au maire	5 207,52 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres. (12 pour, 2 abstentions)

Réf : 2024-04-02 Subvention aux associations

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

décide d'inscrire au budget 2024, la somme de 6 283,10 € répartie pour les subventions suivantes :

- Association des Parents d'Elèves : 500 €
 - Club de l'Amicale Souvignaise : 100 €
 - Etoile Sportive : 800 € dont 400 € pour l'école de foot
 - ADMR : 250 €
 - Anciens Combattants : 50 €
 - Animactive : 500 €
 - Tourisme vert et qualité de vie : 278,10 €
 - Association des Parents d'Eleves du collège : 50 €
 - Comité des fêtes : 400 €
 - Croix rouge : 200 €
 - Association Culturelle Sportive de Souvigné (dont 1 200 € pour piscine) : 2 700 €
 - Association canine La Perrée : 75 €
 - Les écuries d'Ambillou : 140 €
 - Association CLVHB de Château la Vallière : 180 €
 - Association Judo Club : 60 €
- (à l'unanimité)

Le conseil précise que les subventions attribuées aux Ecuries d'Ambillou, au CLVHB de Château-la-Vallière et au Judo Club sont liées au nombre d'adhérents habitant notre commune.
Animactive reçoit une subvention exceptionnelle pour une manifestation artistique en 2024.

Réf : 2024-04-03 Subvention au collège

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier du collège Joachim du Bellay de Château-la-Vallière sollicitant une subvention de 231,49 € correspondant à la participation de 44 élèves de la commune scolarisés au collège. Celle-ci est dédiée aux sorties et voyages scolaires.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré décide d'octroyer une subvention de 231,49 € au titre de l'année 2024. (à l'unanimité)

Réf : 2024-04-04 Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le maire propose de maintenir les taux à :

Taxe foncière propriétés bâties : 34,56 %
Taxe foncière propriétés non bâties : 47,12 %
Taxe d'habitation : 13,83 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré,

décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,56 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,12 %
- taxe d'habitation : 13,83 %

charge Monsieur le maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision. (à l'unanimité)

Réf : 2024-04-05 Budget logements sociaux – Vote du budget primitif 2024

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante.

Sur proposition de Monsieur le maire, le budget primitif 2024 s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
62 906,88 €	62 906,88 €	61 889,33 €	61 889,33 €

Pas de restes à réaliser 2023 en dépenses

Pas de restes à réaliser 2023 en recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le budget primitif des logements sociaux pour l'exercice 2024 tel que présenté. (11 pour, 3 abstentions)

Réf : 2024-04-06 Budget communal – Vote du budget primitif 2024

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante.

Sur proposition de Monsieur le maire, le budget primitif 2024 s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
868 323,74	868 323,74 €	405 919,42	405 919,42 €

Des restes à réaliser 2023 en dépenses de 10 850 €

Des restes à réaliser 2023 en recettes de 123 780 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 tel que présenté. (11 pour, 3 abstentions)

Les conseillers souhaitent que les projets futurs soient étudiés bien avant l'établissement du budget.

Réf : 2024-04-07 Dénomination du jardin situé au « 3 rue des écoles »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la consultation faite auprès de la population, pour la dénomination du jardin situé au n° 3 de la rue des écoles, à proximité de l'église, s'est terminée le 31 mars 2024.

Après avoir étudié les différentes propositions, il s'avère que le nom de l'ancien abbé André LABAUME, a été cité à la majorité des habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de dénommer le jardin : "Jardin abbé André LABAUME" (12 pour, 2 abstentions)

Un panneau retraçant son parcours sera installé dans le « jardin abbé André LABAUME » lors de l'inauguration.

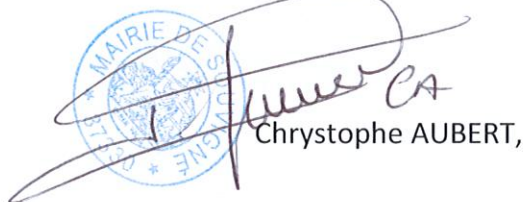
Monsieur le maire lève la séance à 20 h 20.

Le secrétaire de séance,

Michel THIBAUT,



Le maire,



Chrystophe AUBERT,